

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Convocation le 21 mars 2024

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Annie Giroud-Garampon, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi

Excusés Hélène Baret (pouvoir donné à Serge Cozzi)
Jean-Paul Decard (pouvoir donné à Bruno Guely)

Absents Marc Bernard
Jérémy Deglaine-Videlier
Jean Manzagol
Angélique Ducret

Secrétaire de séance Brigitte Chiaffi

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Compte de gestion budget communal 2023

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le compte de gestion budget communal 2023 :

Il est proposé au conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par M^{me} Letellier, receveur,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Compte administratif budget communal 2023

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Louis Pinto-Suarez, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de :

- 1) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

VOUREY BUDGET 2024 REPRISE DES RESULTATS 2023

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2023	342 917,12	638 817,57	1 294 581,26	1 453 827,14	1 637 498,38	2 092 644,71
Résultats de clôture		295 900,45		159 245,88		455 146,33
Résultats de clôture définitif 2023		295 900,45		159 245,88		455 146,33

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Fin 2022		283 739,60		62 239,00		345 978,60

Opérations 2023	342 917,12	638 817,57	1 294 581,26	1 453 827,14	1 637 498,38	2 092 644,71
Totaux	342 917,12	922 557,17	1 294 581,26	1 516 066,14	1 637 498,38	2 438 623,31
Résultat de clôture 2023		579 640,05		221 484,88		801 124,93

Crédits reportés	828 140,48	85 570,37		
Besoin de financement	-162 930,06		Résultat de fonctionnement à affecter	221 484,88

58 554,82 Reprise en fonctionnement
50% Arrière EDF

162 930,06 Affectation à l'investissement
2024 C/1068

2) constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire sort de la salle du conseil municipal afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Affectation du résultat du compte administratif budget communal 2023

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances :

Suite à la présentation du compte administratif ainsi que du compte de gestion 2023 et au résultat de clôture qui en découle, il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 221 484,88 € et un excédent cumulé d'investissement de 579 640,05 €.

De ce résultat de clôture d'investissement, il convient de rajouter un excédent antérieur fin 2023 de 283 739,60 € et les crédits reportés en dépenses de 828 140,48 € et les crédits reportés en recettes de 85 570,37 €, soit un besoin de financement de 162 930,06 €.

La commission finances propose d'affecter à l'investissement 2024 au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit de 162 930,06 € afin combler le besoin de financement et de financer des investissements nouveaux, et propose d'affecter au fonctionnement 2024 au compte 002 le solde, soit 58 554,82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Attributions des subventions communales budget 2024

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente les subventions communales 2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur les attributions des subventions communales 2024.

Associations	2023		2024	
	Demandé	Proposé	Demandée	Proposée
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €	400,00 €	500,00 €	400,00 €
APEV	200,00 €	150,00 €	300,00 €	150,00 €
APRES L'ECOLE OU LE COLLEGE	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
CLUB RETRAITE HEUREUSE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
INTERLUDE	800,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €
JNAC	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
LA BOULE DE VOUREY	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LA BOULE DE VOUREY - Challe Muni	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LA DIANE ACCA	150,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
LA GAULE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
RI D'OLON	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
TENNIS GROUPE VOUREY	1 800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
VOLLEYVOU	200,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €
VOUREY ALIZE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
VOUREY SPORTS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
YOGA	150,00 €	150,00 €	200,00 €	150,00 €
SOUS TOTAL	7 800,00 €	6 800,00 €	6 000,00 €	6 050,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE		3 420,00 €		3 420,00 €

TOTAL 65748	10 220,00 €	9 470,00 €
--------------------	--------------------	-------------------

RASED (Psychologue scolaire)		115,00 €		115,00 €
RAM Tullins-Vourey		4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
AS COLLEGE MOIRANS		250,00 €	250,00 €	250,00 €
EFMA		50,00 €		70,00 €
OABA				100,00 €
<i>SOUS TOTAL</i>	- €	5 466,05 €	4 750,00 €	5 035,00 €

TOTAL 65738	5 466,05 €	5 035,00 €
--------------------	-------------------	-------------------

CCAS		7 000,00 €		7 000,00 €
TOTAL 657362		7 000,00 €		7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Taxes communales budget 2024

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente les taux d'impositions communaux 2024 afin de finaliser le budget primitif.
La commission finance propose le tableau le tableau ci-dessous à débattre pour l'année 2024 les taux d'impositions :

BASES 2023 * 3,9% (1,039)				
BUDGET PRIMITIF 202' COMMUNE DE VOUREY				
TAXES LOCALES				
aucune augmentation				
Taxe	Bases 2023	Bases 2024 PREVISIONNELLES	taux 2024	Produits
TFB	1 903 601	1 996 000	35,65%	711 574
TFNB	43 859	45 300	54,78%	24 815
TH	76 130	59 700	13,51%	8 065
			Total	744 454

BASES 2023 * 3,9% (1,039)

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE DE VOUREY			
TAXES LOCALES			
Taxe	Bases 2024 PREVISIONNELLES	taux 2024 MAJ 1 %	Produits
HYPOTHESE AUGMENTATION TAUX DE 1 %			
TFB	1 996 000	36,01%	718 690
TFNB	45 300	55,33%	25 063
TH	59 700	13,65%	8 146
		Total	751 899
PRODUIT HYPOTHESE AUGMENTATION TAUX DE 1 %			7 445

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le maintien des taux.

BP 2024	
Taxe foncier bâti (TFB)	35.65 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	54.78 %
Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)	13.51 %

Abstention 3
Contre 4
Pour 8

6) Autorisation de Programme – Crédit de Paiement 2024 - Eglise Saint-Martin-de-Rochebrune – Urgence sanitaire

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, informe le conseil sur la procédure des AP/CP qui est une dérogation au principe d'annuité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2024 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP01	Tranche ferme - urgence sanitaire consolidations et réfection de la couverture de la nef de l'église Saint-Martin de Rochebune	845 000,00 €	27 568,00 €	480 000,00 €	337 432,00 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subventions (Conseil Départemental, Région) et par l'autofinancement.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 d code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Considérant le coût de la tranche ferme « urgence sanitaire consolidations et réfection de la couverture de la nef de l'église Saint-Martin de Rochebune » est estimé à 845 000 € TTC.

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices 2023 - 2024 et 2025.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'ouverture de l'AP/CP, telle qu'indiquée ci-dessous et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières afférentes à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

7) Budget primitif communal 2024

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, propose au conseil municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2024, après présentation des prévisions budgétaires 2024 et réflexion sur les dépenses d'investissement, de voter le budget primitif pour l'exercice 2024.

Le budget primitif 2024 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 455 231,94 €.

Le budget primitif 2024 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 413 735.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

8) Admission en non-valeur avril 2024

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 14 mars 2024 du mail, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 6 demandes d'admission en non-valeurs suivantes, pour un montant total de 119.14 € :

Nature Juridique	Exercice	Pièces	Objet	Montant	Motif
Particulier	2016	T-467	CANTINE 10-2016	22,44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-150	03 2020 CANTINE GARDERIE	3,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-357	10 2019 CANTINE GARDERIE	6,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-93	02 2020 CANTINE GARDERIE	9,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-31	CANTINE GARDERIE 12 2016	35,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-190	CANTINE GARDERIE 12 2016	42,60	Surendettement et décision effacement de dette
Total				119,14	

Le conseil municipal,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Divers

Le conseil municipal remercie la classe de CM1-CM2 de l'école de Vourey pour leur courrier de remerciements.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h10.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 23 mai 2024 à 18h30.